



Service Affaires
Juridiques

DECISION N° 2023 / 018

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE

RUE DU RAJOL A MILLAU (12100)

AK envoi PREFECTURE

06 FEV. 2023

SERVICE EMETTEUR : COMMANDE PUBLIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/022 du 7 avril 2022, déléguant notamment au Maire de la Ville de Millau les pouvoirs suivants : « 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;

Considérant que la consultation A22/25 a pour objet la réalisation des abords du bâtiment construit par AVEYRON HABITAT, rue du RAJOL à Millau. Les travaux prévoient la finition de la place FRANÇOIS MITTERRAND avec un accès en escalier, la reprise d'une partie de l'impasse de la Peausserie jusqu'à l'accès au parking de la Capelle et la reprise de la Rue du RAJOL, entre la traverse des Potiers et la Rue de CONDATOMAG ;

Considérant que cette consultation a été passée en procédure adaptée ouverte et a fait l'objet de l'allotissement suivant :

- Lot N°1 : VOIRIE
- Lot N°2 : ECLAIRAGE PUBLIC

Considérant que treize (13) retraits électroniques ont été effectués suite à l'avis d'appel public à la concurrence du 25 novembre 2022 publié au BOAMP, sur le site internet de la Ville de Millau et sur son profil acheteur <https://www.cc-millaugrandscausses.fr> ;

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée le 9 janvier 2023, cinq (5) plis ont été réceptionnés ;

Considérant l'avis de la commission achat, réunie le 25 janvier 2023, d'attribuer les marchés à la SAS SEVIGNE (12520 AGUESSAC) pour lot n°1 « VOIRIE » et à la SAS SDEL ROUERGUE (12100 CREISSELS) pour le lot n°2 « ECLAIRAGE PUBLIC » dont les offres ont été jugées conformes au cahier des charges et économiquement les plus avantageuses ;

DÉCIDE

Article 1 : Conformément aux documents de la consultation, d'attribuer et de signer les marchés n°A22/25 et leur(s) avenant(s) éventuels pour les TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE - RUE DU RAJOL A MILLAU (12100), de la façon suivante :

Intitulé du lot	N° de marché	Candidat retenu	Montant
Lot n°1 : VOIRIE	A22/25	SAS SEVIGNE 12520 AGUESSAC	129 859.00 € HT 155 830.80 € TTC TF : 98 820.00 € HT TO : 31 039.00 € HT

Lot n°2 : ECLAIRAGE PUBLIC	A22/25	SAS SDEL ROUERGUE 12100 CREISSELS	10 300.00 € HT 12 360.00 € TTC TF : 1 690.00 € HT TO : 8 610.00 € HT
-------------------------------	--------	--------------------------------------	---

Tranche ferme (TF) – Lots 1 et 2 : Réalisation escalier / revêtement Place François Mitterrand / reprise voirie Rue du RAJOL et Impasse de la Peausserie ;

Tranche optionnelle (TO) : Etat de surface (lot n°1) et câblage éclairage public (lot n°2)

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville de Millau : Fonction 824, Nature 2315, Service 200.

Article 2 : Les marchés prennent effet à compter de la notification du contrat. Les délais d'exécution sont de 10 semaines.

Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à la SAS SEVIGNE et SAS SDEL ROUERGUE.

Fait à Millau, le 30 janvier 2023

Par délégation du Conseil municipal

La Maire,

Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL